

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/70

Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public en modification de la
circulation en agglomération

Extension du cabinet dentaire :

Fermetures ponctuelles

De la rue du Coste Caude

Entre le 5 avril et le 30 juin 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-2 à 12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **Éric TRUEL, SARL TRUEL**, agissant pour le compte de la SCI du Coste Caude, sous la supervision de **Jérémy CRABOS, Architecte**, pour l'extension du Cabinet dentaire de la rue de la Poste, **entre le 5 avril et le 30 juin 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – En complément de l'arrêté n°10/2023 du 19 janvier 2023 concernant les travaux d'extension de la SCI du Coste Caude, la **SARL TRUEL est autorisée à fermer ponctuellement à la circulation la portion de rue du Coste Caude conduisant à son chantier.**

Article 2 – Le pétitionnaire devra mettre en place les déviations et tous moyens nécessaires pour l'application des dispositions du présent arrêté. Il veillera scrupuleusement à la sécurité des opérations menées. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions de cet arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Secours et d'Intervention.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Destinataires :

CAUVALDOR : 1
Gendarmerie : 1
SDIS 46 : 1
Maison du
Département : 1
Archives Mairie : 1

Fait à Gramat, le 4 avril 2023

Le Maire :



Michel SYLVESTRE.